

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation exceptionnelle d'une animation musicale

Le Maire de Talensac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux bruits de voisinage,

Considérant l'organisation d'une animation musicale par le Comité des Fêtes à l'occasion du tournoi de palet du 13/06/2026,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette manifestation afin de préserver la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle est accordée au Comité des Fêtes pour l'organisation d'une animation musicale le 13/06/2026 dans la zone du parc de la Hunaudière et de la salle polyvalente de Talensac.

Article 2 : La diffusion de musique amplifiée est autorisée jusqu'à **00h00 (minuit)**.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage (orientation des enceintes, maîtrise du volume sonore, etc.).

Article 4 : À l'issue de l'horaire autorisé, toute diffusion musicale devra cesser immédiatement.

Article 5 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 30 mars 2026

Le Maire,
Bruno DUTEL

